FAVORISER LE RETOUR À L'EMPLOI

La clause sociale est un levier pour favoriser l'insertion professionnelle. Clause contractuelle d'un marché, elle prévoit que son titulaire consacre une part des heures de travail du marché à des personnels en difficulté d'insertion professionnelle : embauche, intérim, sous-traitance ou co-traitance avec des structures de l'insertion par l'activité économique ou du secteur protégé ou adapté.

Pôle emploi a choisi de fixer le seuil des heures d'insertion à au moins 5 % du total des heures de travail. Cette disposition s'applique aux marchés de 200 000 euros et plus pour offrir ainsi une véritable opportunité d'insertion aux bénéficiaires de la clause.

La clause sociale n'est pas le seul levier utilisé dans le cadre de ses achats. Pôle emploi fait aussi directement appel au secteur protégé et adapté (entre autres par l'intermédiaire des marchés réservés). Ainsi, en 2017, Pôle emploi a réalisé des achats auprès de 353 structures ESAT ou entreprises adaptées.

NOUVEAU MARCHÉ DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE BUREAU RECYCLABLES

A l'échéance des marchés actuels, les directions régionales vont mettre en place leur nouveau marché de collecte étendu aux cinq déchets (bois, papier/carton, verre, métal, plastique). L'enjeu est de se conformer à la loi de transition énergétique et de gérer de façon efficiente nos déchets courants dans une logique d'économie circulaire, tout en privilégiant le recours à des structures qui favorisent l'emploi des populations les plus fragiles. C'était déjà le cas pour les marchés de collecte des déchets papier.

LES RÉSULTATS EN CHIFFRES



47%

DES MARCHÉS DE 200 000 EUROS ET PLUS PAR AN ONT UNE CLAUSE SOCIALE



22%

DES MARCHÉS DE 200 000 EUROS ET PLUS PAR AN COMPORTENT UNE CONDITION D'EXÉCUTION ENVIRONNEMENTALE



375 000

HEURES D'INSERTION GÉNÉRÉES PAR LES MARCHÉS, SOIT L'ÉQUIVALENT EN ETP DE **233 PERSONNES**



17

MARCHÉS RÉSERVÉS AUPRÈS DU SECTEUR PROTÉGÉ ET ADAPTÉ PASSÉS EN 2017